

## Compte-rendu

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU LUNDI 15 FÉVRIER 2021

### DATE DE LA CONVOCATION

05 février 2021

Nombre de conseillers en exercice :  
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 33  
Suppléants votants : -  
Pouvoirs : 1  
Total votants : 34

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 15 février 2021**

**L'an deux mil vingt et un  
Et le 15 février à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de communes.

#### **Membres Titulaires présents :**

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINDERGER (Bracieux), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUI, Nathalie SAULZET (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON (Maslives), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY, Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Stéphane FRIAUD, Elisabeth GUIBERTEAU, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

#### **Membres Suppléants présents à voix délibérative :-**

#### **Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :**

Valérie LODI a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury).

#### **Membres Titulaires absents ou excusés :**

André JOLY (Chambord), Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan).

#### **Membres Suppléants présents sans voix délibérative :**

Philippe GRANADOS (Crouy-sur-Cosson).

**Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Anne Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr) a été désignée secrétaire de séance.**

## ADMINISTRATION GENERALE

### FINANCES

#### Délibération 041-001-2021

#### **Objet : Ouverture de crédits 2021 au Budget Général - Engagements et paiements de nouvelles dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du budget primitif 2021**

Monsieur Christian LALLERON, 1er Vice-Président en charge des Ressources, de l'Habitat et de la Transition écologique rappelle que l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n° 98-135 du 7 mars 1998, permet à compter du 1er janvier 2021, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2021, à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement prévues au BP 2020, hors crédits afférents au remboursement de la dette et reports, se sont élevées à 6 974 188.04 €. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2021 est donc de 6 974 188.04 / 4, soit 1 743 547,01 €.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président :

- à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2021, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020, selon le détail estimatif joint précisant le montant et l'affectation des crédits ;
- à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption.

BP 2020 Section d'investissement	Crédit maximum utilisable avant le vote du BP 2021 (25% de 2020)	Autorisation de l'organe délibérant
6 969 188.04 €	1 743 547.01 €	883 500.00 €

La répartition des crédits se fera de la façon suivante :

Compte	Opération	Objet	Montant TTC
2051		Logiciels	2 000.00 €
2183		Matériel informatique	15 000.00 €
20422		Subventions OPAH aux particuliers	25 000.00 €
2317	1001	Programme de voirie 2021-2023 (MOE)	23 000.00 €
2313	1039	Signalétique des zones d'activités	120 000.00 €
21731		Nouveau câble BT – Gymnase Marie Curie	2 000.00 €
45811037		Aires cyclotouristes (racks suppl + divers)	20 000.00 €
21318	1481/3	Acquisition Auberge de Jeunesse de Montlivault	40 000.00 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2021, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020, selon le détail estimatif joint précisant le montant et l'affectation des crédits ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption.**

Transmis au Représentant  
de l'état le 17/02/2021  
Accusé de Réception le 17/02/2021  
Publié ou Notifié le 17/02/2021  
Certifié exécutoire le 17/02/2021  
BRACIEUX – LE PRESIDENT

## Délibération 041-002-2021

### **Objet : Ouverture de crédits BP 2021 – Budget AEP REGIE - Engagements et paiements de nouvelles dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du budget primitif 2021**

Monsieur Christian LALLERON, 1er Vice-Président en charge des Ressources, de l'Habitat et de la Transition écologique rappelle que l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998, permet à compter du 1er janvier 2021, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2021, à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement prévues au BP 2020, hors crédits afférents au remboursement de la dette et reports, se sont élevées à 3 635 672.01 €. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2021 est donc de 3 635 672.01/4, soit 908 918 €.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président :

- à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2021, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020, selon le détail estimatif joint précisant le montant et l'affectation des crédits ;
- à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption.

BP 2020 Section d'investissement	Crédit maximum utilisable avant le vote du BP 2021 (25% de 2020)	Autorisation de l'organe délibérant
3 635 672.01 €	908 918 € - 15 000 € (conseil de décembre) = 893 918 €	346 000€

La répartition des crédits se fera de la façon suivante :

Compte	Opération	Objet	Montant TTC
2315	1003	Mise en place de compteur de sectorisation	346 000.00 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2021, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020, selon le détail estimatif joint précisant le montant et l'affectation des crédits ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption.**

Transmis au Représentant  
de l'état le 17/02/2021  
Accusé de Réception le 17/02/2021  
Publié ou Notifié le 17/02/2021  
Certifié exécutoire le 17/02/2021  
BRACIEUX – LE PRESIDENT

## Délibération 041-003-2021

### Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2021 - budgets AEP régie, Assainissement collectif, Général et ses annexes (Services Publics à caractère Administratifs)

Monsieur Christian LALLERON, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Ressources, de l'Habitat et de la Transition écologique présente :

- le rapport des orientations budgétaires 2021 du budget général et ses annexes (Services Publics à caractère Administratifs) ;
- le rapport des orientations budgétaires 2021 du budget AEP REGIE ;
- le rapport des orientations budgétaires 2021 du budget Assainissement collectif.

Les rapports sont détaillés en annexe 1 (elle-même comportant une annexe A).

Il y a lieu de débattre et voter les orientations budgétaires proposées.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires 2021 Budget général et ses annexes, du budget AEP REGIE, ainsi que du budget Assainissement collectif ;
- **APPROUVE** les orientations budgétaires 2021 du Budget général et ses annexes, du budget AEP REGIE ainsi que du budget Assainissement collectif tels que présentés en annexe 1.

Transmis au Représentant  
de l'état le 17/02/2021  
Accusé de Réception le 17/02/2021  
Publié ou Notifié le 17/02/2021  
Certifié exécutoire le 17/02/2021  
BRACIEUX – LE PRESIDENT

## RESSOURCES HUMAINES

## Délibération 041-004-2021

### Objet : Création de postes

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2020, le tableau des effectifs de la CCGC au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est le suivant :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Création / suppression	Vacants au 1er janvier 2021	Effectifs budgétaires net au 01/01/2021 (en tenant compte des mutualisations)
<b>Filière Administrative</b>					
Attaché territoriaux	Attaché Hors Classe	1		1	0,00
	Attaché principal	2		1	0,80
	Attaché	10	1	1	6,98
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	0		0	0,00
	Rédacteur principal 2ème classe	1	1	0	1,25
	Rédacteur	3		0	2,05
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	6		1	3,40
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		0	0,20
	Adjoint administratif	3	1	1	2,40

Filière Culturelle					
Assistants Territoriaux	Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère classe	5		0	2,05
d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème classe	4		1	1,85
	Assistant d'Enseignement Artistique	7		1	3,05
Filière Technique					
Ingénieur	Ingénieur Principal	1		0	1,00
	Ingénieur	1		0	1,00
Technicien	Technicien principal 1ère classe	1		1	0,00
	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		0	1,00
	Technicien	1		0	1,00
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1		0	0,00
	Agent de maîtrise	1		1	0,00
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	0		0	0,00
	Adjoint technique principal 2ème classe	0		0	0,00
	Adjoint technique	0		0	0,00
Variante					
Direction					
Directeur Général des services des EPCI de 20 000 à 40 000 habitants	Mini : Attaché Principal	1		0	1,00
Directeur Général Adjoint des services des EPCI de 20 000 à 40 000 habitants	Mini : Attaché	1		0	1,00
		52	3	9	
<b>NOMBRE DE POSTE AU 01/01/2021</b>		46			30,03

En conséquence, au 1er janvier 2021, la Communauté de communes comptabilise 46 emplois dont 9 vacants pour un effectif budgétaire de 30.03 équivalents temps plein.

Puis, Monsieur le Président expose les créations de poste à envisager afin de renforcer, sécuriser et améliorer le fonctionnement des services :

- ✓ Dans le cadre de notre démarche qualité, sont élaborées pour chaque processus des matrices de compétences. Ces matrices ont un double objectif :
  - s'assurer que les compétences nécessaires au bon déroulement du processus sont acquises par l'agent qui y participe, ou en cours d'acquisition, ou sont peut-être potentiellement à acquérir ;
  - s'assurer que l'absence d'un ou plusieurs agents ne remettent pas en cause le bon fonctionnement du processus.

A travers les matrices de compétences, il s'agit par conséquent d'apprécier le critère de sécurisation de notre organisation.

Il s'avère que s'agissant du service de facturation eau et assainissement, service qui compte un seul agent, la criticité est extrême. En cas d'absence, le service ne peut plus être assuré avec toutes les conséquences que cela entraînerait. Dans ces conditions, il est proposé de créer un second poste de chargé(e) de facturation Eau et Assainissement : poste à temps complet de catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

- ✓ S'agissant du service Eau et assainissements, un premier travail sur l'élaboration de leur processus métier démontre la nécessité de renforcer l'équipe par le recrutement d'un(e) chargé(e) d'exploitation, à temps complet, afin d'assurer le suivi et le contrôle des missions Eau et assainissement non collectif, ainsi que les relations avec les usagers. Il s'agit de permettre à la responsable du service d'être pleinement mobilisé(e) sur ses missions de pilotage et de management. Ce recrutement pourrait intervenir, selon le profil des candidats, dans la filière administrative

ou dans la filière technique, sur des grades de la catégorie C (grades d'avancement ou cadre d'emplois des agents de maîtrise), de la catégorie B voire le premier grade de la catégorie A pour un profil débutant.

✓ Dans le cadre de notre politique d'aménagement et de développement du territoire, trois besoins ont été identifiés :

- l'un destiné au pilotage et à l'animation du programme « Petite Ville de Demain » qui a vocation à révéler le potentiel des petites villes pour des territoires de cohésion au cœur de la relance (la commune de Bracieux a été retenue dans ce dispositif) et de l'Opération Grand Site de France en projet, en partenariat avec l'Etat et le Domaine national de Chambord. Le soutien financier de l'Etat à hauteur de 80% pour 6 ans est conditionné par le recrutement d'un agent de catégorie A. Une offre d'emplois de chargé(e) de développement territorial, à temps complet, a été publiée en janvier sur le grade d'attaché territorial. 11 candidatures ont été déposées et sont en cours d'examen.

- les deux autres besoins concernent le service Urbanisme :

• La direction de ce service est confiée à la DGS de la commune de Mont-Près-Chambord, mise à disposition de la Communauté de communes pour une partie de son temps de travail. De plus en plus sollicitée, il apparaît nécessaire de sécuriser le pilotage du service par la création d'un poste de chargé(é) de mission « Urbanisme et Aménagement du territoire ». Placé sous l'autorité du Responsable du service Urbanisme, la personne à recruter sur ce poste participerait à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la politique d'aménagement de la Communauté de Communes et assurerait l'appui technique et juridique du service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme. Compte tenu du niveau de diplôme attendu (Master Management des territoires et urbanisme), ce poste serait créé à temps complet sur le grade d'attaché ou d'ingénieur.

• Dans le cadre des Lignes Directrices de gestion, la projection sur les départs à la retraite d'ici six ans révélait un départ à la retraite d'un de nos deux instructeurs des autorisations d'urbanisme. Compte tenu du délai nécessaire pour former un instructeur aguerri à toutes les situations, il est proposé de créer un poste à temps complet sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, voire a minima sur les grades d'avancement d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe et d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup>e classe.

✓ Enfin, afin de créer notre Maison de services au public labellisée France Services et permettre de simplifier la relation des usagers aux services publics, il est proposé de créer deux postes à temps complet : un poste d'animateur manager et un poste d'animateur médiateur. Ces postes seraient financés en partie par l'Etat, étant précisé que les dépenses liées à la formation des agents, à l'animation du réseau et au déploiement des outils informatiques sont également prises en charge par les opérateurs. Il est rappelé que la labellisation « France Services » impose le recrutement de deux personnes : un responsable de l'animation, de la gestion et du management et un chargé d'accueil et d'accompagnement. La qualité de l'accueil des usagers est régulièrement évaluée pour vérifier la conformité de ces structures à la charte Marianne ; un comité de pilotage devra être constitué et se réunir à minima une fois l'an avec mise en place d'outils d'évaluation. Dans ces conditions, le niveau de qualification correspond a minima à un niveau BAC. Mais au regard de la polyvalence requise et de la complexité des missions, il pourrait être privilégié un niveau de diplôme supérieur (notamment pour le manager). Aussi, compte tenu de ces éléments et afin de n'exclure aucun profil, ces deux postes pourraient être ouverts sur les grades suivants :

- poste d'animateur manager : grades des cadres d'emplois d'animateur territoriaux et de rédacteurs territoriaux, ainsi que les grades d'avancement du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des adjoints d'animation

- poste d'animateur médiateur : grade d'animateur, grade de rédacteur, grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints d'animation

Compte tenu de ces éléments et de la difficulté à définir précisément à ce jour les grades permettant de créer les emplois correspondants à ces recrutements, dans le respect des dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Président propose de créer ces postes par référence à des grades et non à un seul grade et, à l'issue des recrutements et au regard du profil des candidats retenus, il sera procédé à l'actualisation du tableau des effectifs (la loi ne fait pas obstacle à la création d'un emploi sur plusieurs grades dans des cadres d'emplois différents : cf. rédaction de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 01 1984 et dans ces conditions, il n'y a pas création de plusieurs emplois et donc pas suppression avec passage en CT). A ce titre, il est également précisé qu'en cas de recherches infructueuses de candidats fonctionnaires ou lauréats d'un concours de la Fonction publique territoriale, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Aux termes de l'exposé des motifs, Monsieur le Président propose donc la création des emplois suivants :

- un poste de chargé(e) de facturation Eau et Assainissement, à temps complet de catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- un poste de chargé(e) d'exploitation Eau potable et assainissement, à temps complet, sur des grades de la catégorie C (grades d'avancement ou cadre d'emplois des agents de maîtrise), de la catégorie B voire le premier grade de la catégorie A pour un profil débutant, filière administrative ou technique ;
- un poste de chargé(e) de développement territorial, à temps complet, sur le grade d'attaché territorial ;
- un poste de chargé(e) de mission « Urbanisme et Aménagement du territoire », à temps complet sur le grade d'attaché ou d'ingénieur territorial ;
- un poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme à temps complet sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, voire a minima sur les grades d'avancement d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe et d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup>e classe ;
- un poste à temps complet « d'animateur manager » sur les grades des cadres d'emplois d'animateur territoriaux et de rédacteurs territoriaux, ainsi que les grades d'avancement du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des adjoints d'animation ;
- un poste à temps complet « d'animateur médiateur » sur les grades d'animateur, de rédacteur ainsi que sur les grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints d'animation ;
- d'autoriser le Président à pourvoir ces postes par le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires ou lauréats d'un concours de la Fonction publique territoriale.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE la création d'un poste de chargé(e) de facturation Eau et Assainissement, à temps complet de catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;**
- **APPROUVE la création d'un poste de chargé(e) d'exploitation Eau potable et assainissement, à temps complet, sur des grades de la catégorie C (grades d'avancement ou cadre d'emplois des agents de maîtrise), de la catégorie B voire le premier grade de la catégorie A pour un profil débutant, filière administrative ou technique ;**
- **APPROUVE la création d'un poste de chargé(e) de développement territorial, à temps complet, sur le grade d'attaché territorial ;**
- **APPROUVE la création d'un poste de chargé(e) de mission « Urbanisme et Aménagement du territoire », à temps complet sur le grade d'attaché ou d'ingénieur territorial ;**
- **APPROUVE la création d'un poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme à temps complet sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, voire a minima sur les grades d'avancement d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe et d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup>e classe ;**
- **APPROUVE la création d'un poste à temps complet « d'animateur manager » sur les grades des cadres d'emplois d'animateur territoriaux et de rédacteurs territoriaux, ainsi que les grades d'avancement du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des adjoints d'animation ;**
- **APPROUVE la création d'un poste à temps complet « d'animateur médiateur » sur les grades d'animateur, de rédacteur ainsi que sur les grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints d'animation ;**

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à pourvoir ces postes par le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires ou lauréats d'un concours de la Fonction publique territoriale.**

Transmis au Représentant  
de l'état le 17/02/2021  
Accusé de Réception le 17/02/2021  
Publié ou Notifié le 17/02/2021  
Certifié exécutoire le 17/02/2021  
BRACIEUX – LE PRESIDENT

## COMMANDE PUBLIQUE

### Délibération 041-005-2021

#### **Objet : Adhésion à une centrale d'achats pour la fourniture d'électricité**

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 et la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 7 décembre 2010 et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat prévoient respectivement, la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) celle des TRV Jaunes et Verts en électricité (tarifs dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA) au 31/12/2015 et la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) des TRV Bleus en électricité (tarifs dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA) au 31/12/2020.

Tous les acheteurs publics concernés par ces tarifs sont donc dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie.

Pour satisfaire à ses obligations légales la Communauté de communes du Grand Chambord avait fait le choix, à deux reprises (en 2015 et en 2018), de signer une convention avec la centrale d'achats UGAP afin que cette dernière mène en son nom et pour son compte, la procédure de passation du marché public.

Monsieur le Président indique que compte tenu des contraintes de calendrier et de la complexité du sujet (expertise dans le domaine de l'énergie), il semble plus opportun de renouveler l'adhésion à la centrale d'achats UGAP ; ce dispositif permettrait de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduirait les coûts directs et indirects des achats d'énergie.

Fort de son expérience, l'UGAP propose de passer un accord-cadre, conçu par des professionnels expérimentés, qui apporterait une sécurité technique, juridique et économique. Cette consultation respecterait les fondamentaux des marchés de l'énergie et du fonctionnement de la partie distribution-transport en monopole avec des règles s'imposant à tous les fournisseurs. Cela garantirait ainsi les bonnes réponses au vu des volumes massifiés tout en permettant un gain de temps de procédure pour la Communauté de communes et donc une économie globale. La Communauté de communes n'aurait qu'à suivre l'exécution des marchés subséquents.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la convention d'adhésion à ce dispositif pour les tarifs jaunes et verts ainsi que pour les tarifs bleus avec l'UGAP telle que présentée en annexe 2 ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accord-cadre à conclure par l'UGAP ;
- L'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer la convention d'adhésion à ce dispositif pour les tarifs jaunes et verts ainsi que pour les tarifs bleus avec l'UGAP telle que présentée en annexe 2 ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accord-cadre à conclure par l'UGAP ;**



- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Transmis au Représentant  
de l'état le 17/02/2021  
Accusé de Réception le 17/02/2021  
Publié ou Notifié le 17/02/2021  
Certifié exécutoire le 17/02/2021  
BRACIEUX – LE PRESIDENT

## EAU ET ASSAINISSEMENTS

### Délibération 041-006-2021

**Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer la convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage (COTMO) avec la commune de Saint Laurent Nouan pour la réalisation de travaux de remplacement de canalisations d'eau potable, la réalisation de branchements ainsi que la réalisation d'un réseau de refoulement d'eaux usées.**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Grand Chambord a fait réaliser des études patrimoniales en AEP et Assainissement qui ont permis de dégager les investissements qui devront être réalisés pour le mandat à venir.

Dans ce cadre, des remplacements de canalisations d'eau potable, la réalisation de branchements ainsi qu'un réseau de refoulement des eaux usées sont à prévoir sur la commune de Saint-Laurent-Nouan.

Parallèlement, la commune de Saint-Laurent-Nouan a prévu le réaménagement de la Route de Blois.

Aussi, dans un souci de bonne organisation, il est proposé d'anticiper les travaux de la Communauté de communes en les confiant à la commune par le biais d'une convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage (COTMO) par laquelle la Communauté de communes confie à la commune de Saint-Laurent-Nouan la maîtrise d'ouvrage des travaux :

- De remplacement de 800 ml de canalisations d'eau potable et la réalisation de branchements ;
- De mise en place d'un réseau de refoulement qui permettra la desserte des eaux usées pour desservir la future STEP qui sera basée à Nouan (CCGC).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux et études de la commune	750 000 €		
Travaux et études d'AEP	276 000 €		
Travaux et études d'Assainissement	92 000 €	Commune de Saint-Laurent-Nouan	802 500 €
MOE (estimée à 7%)	78 260 €	CCGC	393 760 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 196 260 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 196 260 €</b>

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- L'autoriser à signer une COTMO avec la commune de Saint-Laurent-Nouan (dont les principales caractéristiques sont détaillées ci-dessus) ;
- L'autoriser à signer les éventuels avenants à la COTMO ;
- L'autoriser à inscrire aux budgets 2021 les dépenses correspondantes ;
- L'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer une COTMO avec la commune de Saint-Laurent-Nouan (dont les principales caractéristiques sont détaillées ci-dessus) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer les éventuels avenants à la COTMO ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à inscrire aux budgets 2021 les dépenses correspondantes ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Transmis au Représentant  
de l'état le 17/02/2021  
Accusé de Réception le 17/02/2021  
Publié ou Notifié le 17/02/2021  
Certifié exécutoire le 17/02/2021  
BRACIEUX – LE PRESIDENT

#### **Délibération 041-007-2021**

##### **Objet : Décision de rebouchage du forage de Montlivault**

En raison de la présence de pesticide (du métolachlore) dans l'eau du forage Le Clos de Montlivault, et d'un projet d'aménagement de lotissement nécessitant la mise en place d'un système d'infiltration des eaux pluviales dans le périmètre de protection de ce forage où ce type d'aménagement est interdit, il est nécessaire de reboucher le forage.

Toutes les parcelles concernées par la servitude de protection du forage (annexe 3) seront déclassées (et ainsi seront levées les contraintes pesant sur ces parcelles liées à la proximité du forage) et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal devra faire l'objet d'une modification.

La distribution de l'eau potable de la commune de Montlivault se fera uniquement par le SMAEP de Saint-Dyé-sur-Loire, via l'interconnexion qui a été mise en place en juin 2019 pour faire face à l'arrêt du forage depuis le début de l'année 2018 en raison de la présence de métolachlore, et par le SMAEP Saint-Claude-de-Diray en cas de besoin impérieux. Ce système de distribution sera renforcé prochainement par une interconnexion entre les communes de Muides-sur-Loire et de Saint-Laurent-Nouan par le SMAEP de Saint-Dyé-sur-Loire.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir acter le rebouchage du forage de Montlivault.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACTE le rebouchage du forage de Montlivault ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant  
de l'état le 17/02/2021  
Accusé de Réception le 17/02/2021  
Publié ou Notifié le 17/02/2021  
Certifié exécutoire le 17/02/2021  
BRACIEUX – LE PRESIDENT

**Objet : Lancement de la procédure de création d'un centre de ressources par les communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord sous la forme d'un syndicat mixte fermé.**

Vu l'article L. 5711- 1 du Code général des collectivités territoriales relatif au syndicat mixte fermé que peuvent créer deux communautés de communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal,

Vu l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales définissant les conditions particulières d'adhésion des communautés de communes à un syndicat mixte fermé,

Vu l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la procédure de création des établissements publics de coopération intercommunale applicable aux syndicats mixtes fermés,

Vu le schéma de coopération départementale de coopération intercommunale du Loir-et-Cher arrêté par le Préfet le 31 mars 2016,

Vu les délibérations concordantes des 16 et 19 décembre 2013 prises respectivement par les communautés de communes Beauce et Forêt et Beauce Ligérienne (devenues Beauce Val de Loire), d'une part, et par la Communauté de communes de Grand Chambord, d'autre part, créant une entente intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2015-11-09-004 du 9 novembre 2015 portant création de la Communauté de communes Beauce Val de Loire issue de la fusion des Communautés de communes de la Beauce Ligérienne et Beauce et Forêt, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu les délibérations concordantes des 28 juin 2018 et 2 juillet 2018 prises respectivement par les Communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord, approuvant la création d'un centre de ressources emploi/formation/métiers/ressources, implanté sur le territoire de la commune de Mer,

Vu la convention de partenariat du 2 janvier 2020 définissant entre les Communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord les règles de répartition des dépenses et des recettes liées à la construction et l'exploitation du centre de ressources,

Vu le pacte territorial conclu le 5 février 2020 entre les communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord, ainsi que la société ONET TECHNOLOGIES, par lequel les parties signataires ont manifesté leur intention de développer au sein du centre de ressources des activités de formation aux métiers du nucléaire, de l'industrie et de la Logistique, puis de conclure à terme un bail commercial aux fins d'exploitation de ce type d'activités,

Vu le projet de statuts du syndicat mixte fermé composé des deux communautés de communes et tendant à l'exploitation du centre de ressources susvisé,

Considérant l'intérêt stratégique pour l'économie et l'emploi des deux territoires communautaires de l'exploitation et du développement du centre de ressources,

Considérant, pour atteindre cet objectif stratégique, la nécessité pour les deux communautés de communes de se doter d'une structure juridique et administrative adaptée et performante,

Considérant que le syndicat mixte fermé tel que défini dans le projet de statuts annexé à la présente se présente comme la structure la mieux adaptée et la plus performante,

Considérant la volonté commune des deux communautés de communes de mener à bien ce projet dont elles saisiront conjointement le Préfet du Loir-et-Cher,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un syndicat mixte fermé entre les communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord suivant le projet de statut annexé à la présente (annexe 4) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et à saisir, sans délai, le Préfet du Loir-et-Cher, afin qu'il engage le processus de création du futur syndicat mixte fermé.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE la création d'un syndicat mixte fermé entre les communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord suivant le projet de statut annexé à la présente (annexe 4) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et à saisir, sans délai, le Préfet du Loir-et-Cher, afin qu'il engage le processus de création du futur syndicat mixte fermé.**

Transmis au Représentant  
de l'état le 17/02/2021  
Accusé de Réception le 17/02/2021  
Publié ou Notifié le 17/02/2021  
Certifié exécutoire le 17/02/2021  
BRACIEUX – LE PRESIDENT

#### Délibération 041-009-2021

**Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) pour signer un bail civil avec la société TDF pour la location de la parcelle AZ n°516 – ZA Le Petit Four à Saint-Laurent-Nouan**

Monsieur Jean-Luc DAUTREMEPUIS, Vice-président en charge du développement économique, indique qu'en date du 27 mai 2003, la commune de Saint-Laurent-Nouan a signé avec la société TDF une convention d'occupation du domaine public concernant la parcelle cadastrée section AZ n°516 (n°422 à l'époque) dans le but d'y installer une station radioélectrique. La convention étant arrivée à échéance, la société TDF a contacté la commune de Saint-Laurent-Nouan dans le but de procéder à son renouvellement. Néanmoins la propriété de la parcelle relève désormais de la Communauté de communes, suite à la vente intervenue le 14/12/2004.

La société TDF, souhaitant pérenniser l'implantation de son équipement, propose de signer un bail civil d'une durée de 20 ans, moyennant un loyer de 4000 € net.

Après exposé du projet de bail, Monsieur le Vice-Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer un bail civil avec la société TDF afin de consentir l'occupation de la parcelle cadastrée section AZ n°516 située sur la zone d'activités du Petit Four à Saint-Laurent-Nouan pour une durée de 20 ans et moyennant un loyer annuel de 4000 € ;
- Autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer un bail civil avec la société TDF afin de consentir l'occupation de la parcelle cadastrée section AZ n°516 située sur la zone d'activités du Petit Four à Saint-Laurent-Nouan pour une durée de 20 ans et moyennant un loyer annuel de 4000 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toute pièce relative à cette affaire.**

Transmis au Représentant  
de l'état le 17/02/2021  
Accusé de Réception le 17/02/2021  
Publié ou Notifié le 17/02/2021  
Certifié exécutoire le 17/02/2021  
BRACIEUX – LE PRESIDENT

## Délibération 041-010-2021

### **Objet : Evolution du dispositif d'aides aux entreprises**

Monsieur Jean-Luc DAUTREMEPUS, Vice-président en charge du développement économique, rappelle aux membres du Conseil communautaire que la loi NOTRe a modifié les modalités d'interventions des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en matière d'aides économiques.

Le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région ; mais dans le cadre d'une convention, les groupements de communes peuvent toutefois participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région et notamment prendre le relais pour les aides d'un montant inférieur à 5 000 €.

C'est pourquoi, par délibération en date du 27 mai 2019, la Communauté de communes du Grand Chambord a adopté la mise en place d'un dispositif de soutien à l'investissement matériel des TPE et PME, par l'attribution d'une aide financière constituée d'une subvention. Cette aide, compatible avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, permet d'augmenter les capacités de financement des entreprises et de faciliter leur accès au crédit bancaire.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et de la création du Fonds Renaissance ; la Région Centre Val de Loire a souhaité compléter le cadre d'intervention pour permettre aux intercommunalités de financer les besoins en trésorerie en dessous de 5 000 €. La Communauté de communes du Grand Chambord a donc adopté en ce sens un élargissement du dispositif au financement des besoins de trésorerie par décision en date du 28 mai 2020.

Il s'avère aujourd'hui que la crise sanitaire s'inscrit dans la durée et pour répartir de manière équitable l'enveloppe allouée au dispositif entre les entreprises du territoire ; la conférence des Maires propose de préciser certains critères d'attribution et notamment :

- continuer à confier l'instruction des dossiers à Initiative Loir-et-Cher ;
- limiter l'assiette des besoins de trésorerie dans le cadre d'une demande consécutive à un premier octroi ;
- plafonner l'aide à 2 500 € pour les établissements n'employant pas de salariés.

Le projet de nouveau règlement d'aide à l'investissement matériel et besoins de trésorerie est joint en annexe 5.

Monsieur le Vice-président demande donc aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le nouveau règlement d'aides à l'investissement matériel et besoins de trésorerie joint en annexe 5 ;
- Autoriser l'évolution du dispositif d'aides à l'investissement matériel tel que défini dans le règlement d'aides à l'investissement matériel ;
- S'engager à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique d'aide économique ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le nouveau règlement d'aides à l'investissement matériel et besoins de trésorerie joint en annexe 5 ;
- **AUTORISE** l'évolution du dispositif d'aides à l'investissement matériel tel que défini dans le règlement d'aides à l'investissement matériel ;

- **AUTORISE Monsieur le Président à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique d'aide économique ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant  
de l'état le 17/02/2021  
Accusé de Réception le 17/02/2021  
Publié ou Notifié le 17/02/2021  
Certifié exécutoire le 17/02/2021  
BRACIEUX – LE PRESIDENT

## TECHNIQUE

### Délibération 041-011-2021

**Objet : Mise à jour des tarifs de remboursement aux communes membres (petit matériel, nacelle, remorque, poids lourds, tracteur avec gyrobroyeur...)**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du transfert de compétences entre les communes et la Communauté de communes, il a été décidé, lors du Conseil communautaire du 28 mars 2007, de conventionner avec les communes afin que celles-ci puissent continuer à mettre leur personnel à disposition de la Communauté de communes. Ces conventions prévoient le remboursement des charges de personnels mais ne prévoient pas l'indemnisation des communes pour l'utilisation de leur matériel.

Il rappelle aux membres du Conseil communautaire les montants et les modalités de remboursement des communes pour l'utilisation de leur matériel votés par délibération n°041-014-2011 en date du 28 février 2011 :

Base Matériel	Total		
	Prix unitaires / U		Prix par journée
CAMIONETTE (TYPE KANGOO)	0,40	km	40,05
FOURGON TOLE	0,75	km	44,85
FOURGON BENNE	0,87	km	52,00
TRACTEUR BROYEUR	31,94	H	255,50
TONDEUSE AUTOTRACTEE	0,98	H	7,88
MINI PELLE	25,13	H	201,40
TRACTOPELLE	31,91	H	255,25

Monsieur le Président propose d'ajouter des tarifs de remboursement de matériel à ceux précédemment actés :

Type de matériel	Total		
	Prix unitaires / U		Prix par journée
CAMIONNETTE (TYPE KANGOO)	0,40 €	km	40,05 €
FOURGON TOLE	0,75 €	km	44,85 €
FOURGON BENNE	0,87 €	km	52,00 €
TRACTEUR BROYEUR	31,94 €	H	255,50 €
TONDEUSE AUTOTRACTEE	0,98 €	H	7,88 €
MINI PELLE	25,13 €	H	201,40 €
TRACTOPELLE	31,91 €	H	255,25 €
TONDEUSE AUTOPORTEE (TYPE AMAZONE)	6,42 €	H	44,96 €
NACELLE CAMION	23,53 €	H	164,74 €
NACELLE TOUCAN	3,52 €	H	24,67 €
POIDS LOURDS	36,51 €	H	255,58 €

Ces tarifs seront appliqués à compter du 01/03/2021.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver les tarifs détaillés ci-dessus.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE les tarifs de remboursement de matériel détaillés ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant de l'état le 17/02/2021 Accusé de Réception le 17/02/2021 Publié ou Notifié le 17/02/2021 Certifié exécutoire le 17/02/2021 BRACIEUX – LE PRESIDENT
---

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### Délibération 041-012-2021

**Objet : Classement du site de « Ménars et le Val amont de Blois » -projet de site classé modifié**

Monsieur le Président rappelle que le Val de Loire, de Sully-sur-Loire (45) à Chalonnes-sur-Loire (49), est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 30 novembre 2000 au titre des paysages culturels. Cette inscription impose à l'État d'assurer, en lien avec les collectivités territoriales, la protection d'un patrimoine porteur de Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.) et s'est, en conséquence, engagé à inventorier et protéger les espaces les plus emblématiques comprenant « un tronçon de Loire et une partie du lit majeur contigu », en classant au titre de la loi de 1930 les parties à dominante naturelle et en incitant les communes à mettre en place des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) pour les parties à dominante urbaine.

C'est dans ce contexte qu'un projet de classement du site « Ménars et le Val Amont de Blois » a été inscrit dans le cadre du plan de gestion du Val de Loire Patrimoine Mondial, et arrêté par le Préfet de Région le 15 novembre 2012. Douze communes sont concernées par ce projet : Ménars, Cour-sur-Loire, Suèvres, Villerbon, Mulsans, Saint-Dyé-sur-Loire, Montlivault, Maslives, Saint-Claude-de-Diray, Vineuil, La-Chaussée-Saint-Victor et Saint-Denis-sur-Loire avec au cœur du dispositif le château de Ménars.

En 2015, cette procédure de classement, menée par la Direction Régionale de l'Environnement du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, a fait l'objet d'une enquête publique du 19 octobre au 20 novembre 2015 suite à l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2015. Le commissaire enquêteur avait remis son rapport d'enquête le 20 décembre 2015, puis cette procédure a été suspendue.

Monsieur le Président indique que par courrier du 04 août dernier, le Préfet a informé son souhait de relancer le projet en intégrant quelques modifications au projet initial. La principale de ces évolutions est l'inscription de l'intégralité du parc de Ménars dans le périmètre du site classé. Ce projet, présenté en annexe 6, comporte plusieurs orientations qui fixeront huit objectifs majeurs :

- Objectif 1 : Renforcer les paysages emblématiques des bords de Loire ;
- Objectif 2 : Mettre en valeur les patrimoines bâtis et les perspectives associées ;
- Objectif 3 : Mettre en valeur les deux hameaux patrimoniaux, intégrés dans la totalité dans le périmètre proposé au classement ;
- Objectif 4 : Conserver les coupures vertes entre les bourgs et les hameaux, ainsi que leurs richesses paysagères ;
- Objectif 5 : Mettre en valeur les levées, les ports et la navigation traditionnelle de la Loire ;
- Objectif 6 : Prendre en compte le patrimoine et le paysage dans la gestion forestière ;
- Objectif 7 : Prendre en compte le patrimoine et le paysage dans la gestion agricole ;
- Objectif 8 : Prendre en compte le patrimoine et le paysage dans les activités de découverte touristique du site.

Le classement proposé vise à protéger les principaux éléments qui contribuent au caractère remarquable du val à l'amont de Blois :

- Le cœur patrimonial du site constitué par le domaine de Ménars, incluant la couronne extérieure du parc boisé de 470 ha situé au nord de la RD 2152, ainsi que l'aire de perception visuelle du monument depuis la rive gauche du fleuve (plaine agricole et rebord du plateau) ;
- Les fronts bâtis des villages en bord de Loire (Cour-sur-Loire et Saint-Dyé-sur-Loire), ainsi que les hameaux de Nozieux (Saint-Claude-de-Diray) et de la Rue (Suèvres), dont les qualités patrimoniales et la situation dans le site justifient une attention particulière ;
- Les vues lointaines entre les villages de coteau (même s'ils ne sont pas eux-mêmes inclus dans le site classé) ;
- Les vues et perspectives remarquables vers le château, les villages de coteau, la Loire, le val agricole, les ports et les fronts bâtis ;
- Les coteaux boisés ou cultivés en tant que coupures vertes, prolongées sur le plateau agricole par des espaces de respiration paysagère entre les ensembles bâtis ;
- La Loire et le val inondable, dont l'ouverture visuelle doit être préservée ;
- Les paysages agricoles caractéristiques du Val de Loire (vigne, maraîchage, prairies pâturées dans le Val...) ;
- Les ouvrages fluviaux et portuaires liés à la navigation sur la Loire : quais, cales, rampes, duits... ;
- Les ouvrages de protection contre les crues (levées et déversoir de Montlivault), qui jouent un rôle majeur dans la perception du val, en structurant les paysages du val par leurs lignes horizontales, et en offrant des vues remarquables sur le site.

Monsieur le Président précise que la reprise de cette procédure implique de consulter à nouveau les Conseils communautaires des EPCI dont le territoire est inscrit, même partiellement, dans le périmètre classé et les conseils municipaux des communes concernées et il précise que, par la suite, le projet fera l'objet d'une enquête publique qui sera organisée au cours du premier semestre 2021.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur le projet de site classé modifié présenté en annexe 6.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **EMET un avis favorable sur le projet de site classé modifié présenté en annexe 6 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant de l'état le 17/02/2021 Accusé de Réception le 17/02/2021 Publié ou Notifié le 17/02/2021 Certifié exécutoire le 17/02/2021 BRACIEUX – LE PRÉSIDENT
---

## **TOURISME**

### **Délibération 041-013-2021**

#### **Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la gestion de lieux de baignade pour la saison 2021**

La Communauté de communes du Grand Chambord (CCGC) et la commune de Bracieux se proposent de créer un groupement de commandes en vue de passer un marché de services pour confier la gestion de la baignade naturelle du Grand Chambord et de la piscine de Bracieux pour la saison estivale 2021.

En effet, la mutualisation des besoins de ces prestations de services en matière de gestion de lieux de baignade permettra d'obtenir un effet de volume avec des conditions plus avantageuses en termes de contrat.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes, tel que prévu aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Pour cela, chaque membre du groupement doit délibérer pour adhérer au groupement. Cette adhésion se formalise par la signature d'une convention constitutive dont vous trouverez le projet en annexe 7. Elle fixe les modalités de fonctionnement du groupement. Elle devra être signée par l'ensemble des membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur de



groupement soit la Communauté de communes du Grand Chambord (CCGC) et que la commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) soit celle de la CCGC.

La procédure consistera en un marché à procédure adaptée. Il sera conclu pour la saison estivale de 2021.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de de bien vouloir :

- Approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Bracieux et la Communauté de communes du Grand Chambord, dénommé : « Groupement de commandes pour un marché de gestion de lieux de baignade pour la saison estivale 2021 » ;
- Approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la CCGC comme coordonnateur de ce groupement, et l'autorisant à ce titre à passer, signer et notifier le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ; l'exécution du marché restant à la charge de chacun des membres du groupement ;
- Dire que la commission MAPA compétente est celle de la Communauté de communes du Grand Chambord, coordonnateur du groupement ;
- L'autoriser à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Bracieux et la Communauté de communes du Grand Chambord, dénommé : « Groupement de commandes pour un marché de gestion de lieux de baignade pour la saison estivale 2021 » ;**
- **APPROUVE les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la CCGC comme coordonnateur de ce groupement, et l'autorisant à ce titre à passer, signer et notifier le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ; l'exécution du marché restant à la charge de chacun des membres du groupement ;**
- **DIT que la commission MAPA compétente est celle de la Communauté de communes du Grand Chambord, coordonnateur du groupement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant de l'état le 17/02/2021 Accusé de Réception le 17/02/2021 Publié ou Notifié le 17/02/2021 Certifié exécutoire le 17/02/2021 BRACIEUX – LE PRESIDENT
---

## Délibération 041-014-2021

**Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président pour valider et signer l'avenant n°1 du lot 2 - Equipements vélos et mobilier urbain relatif au marché de fourniture et pose d'équipements pour l'aménagement d'aires de services à destination des cyclotouristes**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Grand Chambord a passé un marché pour la fourniture et la pose d'équipements pour l'aménagement d'aires de services à destination des cyclotouristes. Ce marché est composé de deux lots. Le lot n°1 a pour objet la fourniture et la pose de toilettes automatiques et le lot n°2 a pour objet la fourniture et la pose d'équipements vélos et de mobilier urbain.

Monsieur le Président rappelle que par une délibération, en date du 16 novembre 2020, le Conseil communautaire a notamment attribué le lot n°2 « équipements vélos et mobilier urbain » à la société DERICHEBOURG SNG pour un montant de 25 315,34 € HT.

Il est proposé de passer un avenant n°1 avec le titulaire du lot n°2, afin d'acter la fourniture et la pose de 3 bornes de recharge pour vélos électrique (VAE) supplémentaires pour un montant total de 2 009,70 € HT (soit un prix unitaire de 669,90 € HT).

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le mardi 2 février 2021 a donné un avis favorable à cet avenant et à sa signature.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 comme détaillé ci-dessus et portant le montant du lot n°2 à 27 325,04 € HT ;
- L'autoriser à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'avenant n°1 comme détaillé ci-dessus et portant le montant du lot n°2 à 27 325,04 € HT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Transmis au Représentant  
de l'état le 17/02/2021  
Accusé de Réception le 17/02/2021  
Publié ou Notifié le 17/02/2021  
Certifié exécutoire le 17/02/2021  
BRACIEUX – LE PRESIDENT

## AUTRES/HORS COMPETENCES

### Délibération 041-015-2021

**Objet : Motion pour la gestion des digues de la Loire et ses affluents à partir de 2024**

Monsieur le Président donne lecture de la motion :

**« Quelle gestion des digues de la Loire et ses affluents à partir de 2024 ?**

*Le transfert de la gestion des digues et, plus largement, de la compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations implique de nouvelles responsabilités politiques, juridiques et financières pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Conscients de ces responsabilités, ces derniers se sont largement impliqués dans les débats conduisant à la définition de la gouvernance de la Loire Moyenne à l'horizon 2024.*

*Pour autant, la nécessité d'anticiper cette échéance future ne saurait ignorer la situation complexe en matière de finances locales, sans parler de la pandémie du Covid 19 dont chacun sait que les effets, au moins budgétaires, perdureront bien au-delà de l'exercice 2021. Elle ne saurait ignorer non plus que le patrimoine transmis par l'Etat en 2024 impliquera des investissements conséquents qui devront être accompagnés.*

*S'agissant de la gestion des digues de la Loire moyenne et ses affluents, nous, collectivités territoriales et établissements publics, considérons que :*

- *Les enjeux protégés par les systèmes d'endiguement de la Loire et ses affluents mais également le niveau de risque auquel ils nous exposent, impliquent une réponse spécifique de la part de l'État et des financements dédiés ;*
- *Les impacts économiques d'envergure nationale en cas de crise majeure au regard des populations et des activités potentiellement impactées, engagent la solidarité nationale ;*
- *La gestion de ce risque majeur à l'échelle de chacune des 60 intercommunalités du Val de Loire n'est ni souhaitable ni envisageable ; elle doit être appréhendée à l'échelle du Bassin de la Loire.*
- *Le Plan Loire Grandeur Nature doit constituer un puissant outil permettant d'espérer atteindre de bons niveaux de protection des systèmes d'endiguement.*

*Face à ces constats, nous demandons :*

- *Que, dans le cadre du PLGN 5, le niveau de financement des interventions sur les digues soit garanti à hauteur de 80 % minimum sur l'ensemble des endiguements du val de Loire sans distinction entre digue domaniale et non domaniale, ni TRI et hors TRI.*

- Que soit mise en place une organisation de la gestion des digues à l'échelle du bassin, à ce titre l'Etablissement Public Loire paraît être la structure porteuse pertinente, tout en conservant les savoir-faire locaux et maintenir la proximité avec les riverains.
- Que l'Etat s'engage à permettre un accès sans réserve aux documents réglementaires, techniques et financiers permettant aux EPCI d'appréhender le contour des missions.
- Que suite à la prise de conscience des enjeux en termes de risques pour les personnes et les biens, soit réinterrogée la possibilité de transfert de moyens financiers de l'Etat vers les EPCI.
- Que soit proposé un accompagnement local renforcé en vue de mettre en place cette organisation, à l'échelle du bassin et dans chaque département, permettant la possibilité d'un transfert de moyens humains et matériels entre l'état et les collectivités.
- Que soit confirmé notre rôle dans l'élaboration du Plan Loire Grandeur Nature 5, en nous associant à sa gouvernance et en clarifiant sa future maîtrise d'ouvrage.

Les questionnements du bloc communal apparaissent légitimes, au regard des enjeux et des contraintes qui pèsent et pèseront sur lui. La réponse qui y sera apportée par l'État et ses établissements publics constitue la condition nécessaire à la poursuite du partenariat engagé en vue de renforcer la protection sur le bassin et à la réussite du transfert effectif de la gestion des systèmes d'endiguement en 2024. »

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir adopter la motion telle que présentée ci-dessus et de l'autoriser à la signer.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOpte la motion pour la gestion des digues de la Loire et ses affluents à partir de 2024 telle que présentée ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer la motion.**

<p>Transmis au Représentant de l'état le 17/02/2021 Accusé de Réception le 17/02/2021 Publié ou Notifié le 17/02/2021 Certifié exécutoire le 17/02/2021 BRACIEUX – LE PRESIDENT</p>
---

### **RELEVÉ DE DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL**

#### **Décision 2020-63**

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

**Affaire : Lutte contre les frelons asiatiques**

Le Président décide de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable à hauteur de 50% du plan de financement prévisionnel, dans le cadre d'un projet lié à la protection de la biodiversité et plus précisément de lutte contre les espèces invasives.

#### **Décision 2020-64**

**Objet : Signature de la convention**

**Affaire : Programme WATTY avec ECO Co2**

Le Président décide d'autoriser la signature de la convention avec ECO Co2, pour le compte de la Communauté de communes du Grand Chambord, qui entrera en vigueur à la date de signature et prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2020-2021.

#### **Décision 2020-65**

**Objet : Convention d'occupation temporaire**

**Affaire : Local industriel situé chemin du Buisson des Blés à Mont-près-Chambord**

Le Président décide d'arrêter la facturation du loyer à compter du 03/03/2020 inclus.

#### Décision 2020-66

Objet : Convention d'occupation temporaire

Affaire : Parcelle bâtie située 15F rue de la Noue Bidet à Saint-Laurent-Nouan

Le Président décide de signer une convention d'occupation temporaire avec la SARL RILLIE pour la location de la parcelle constituée de serres et d'un bâtiment sanitaire située 15F rue de la Noue Bidet à Saint-Laurent-Nouan à compter du 01/01/2021 moyennant un loyer mensuel de 150 € HT dû à partir du 01/03/2021.

#### Décision 2020-67

Objet : Décision modificative n°10 du budget général

Affaire : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Maison de la Loire au titre de l'année 2020

Désignation	Dépenses (f)		Recettes (f)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6574-414 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

#### Décision 2020-69

Objet : Décision modificative n°1 du budget assainissement collectif

Affaire : Ajustement des crédits alloués au chapitre 65

Désignation	Dépenses (f)		Recettes (f)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>2 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 700.00 €</b>	<b>2 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

#### Décision 2020-70

Objet : Décision modificative n°11 du budget général

Affaire : Ajustement des crédits alloués à l'opération 1013 pour la rénovation de la baignade naturelle

Travaux supplémentaires Baignade naturelle	TTC
Fourniture, pose et câblage d'un BAES dans l'ancien local technique	468,00 €
Fourniture et pose de sondes PH et Oxygène dans l'ouvrage de déversement N°2	5 277,60 €
Modification électrique, automatisme et programmation (partie CETIE) Bypass , vannes	1 111,20 €
Devis ENEDIS renforcement pour tarif bleu à jaune	2 823,91 €
Aléas (provisions pour Aléas le chantier n'étant pas terminé.....)	2 400,00 €
Montant total sans arrosage	12 080,71 €
Devis arrosage N° 20/111801A( selon schéma SOGEA OUEST TP joint au devis)	17684,7 €
Montant Total avec Arrosage	29 765,41 €

#### Décision 2020-71

Objet : Avenant 1

Affaire : Travaux de réhabilitation de la baignade naturelle située à Mont-près-Chambord - Lot 1

Le Président décide de signer un avenant 1 avec le titulaire du lot 1, le groupement SOGEA OUEST TP (mandataire), d'une part afin de prendre en compte des travaux supplémentaires pour un montant de 20 451,25 € HT (entraînant une modification de la répartition des

paiements entre les cotraitants) et d'autre part afin de prolonger le délai d'exécution des travaux pour une durée de 8 semaines. Le montant du marché passe ainsi de 922 908,41 € HT à 943 359,66 € HT, soit une augmentation de 2,21 %.

#### Décision 2020-72

**Objet : Attribution de marché**

**Affaire : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'abandon du forage Le Clos sur la commune de Montlivault**

Le Président décide d'attribuer le marché à la société HADES, pour un montant de 850,00 € HT correspondant au forfait de rémunération provisoire du maître d'œuvre (y compris la réalisation du dossier loi sur l'eau).

#### Décision 2020-73 (annule et remplace la décision n°2020-70)

**Objet : Décision modificative n°11 du budget général**

**Affaire : Ajustement des crédits alloués à l'opération 1013 pour la rénovation de la baignade naturelle**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	28 530.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>28 530.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-1013-413 : Aire de Baignade Naturelle	0.00 €	28 530.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>28 530.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>28 530.00 €</b>	<b>28 530.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

#### Décision 2021-01

**Objet : Octroi d'une aide financière à l'investissement matériel et au besoin de trésorerie des TPE**

Le Président décide d'accorder à l'Equicentre distribution à Thoury, une subvention de 2 500 € pour couvrir un besoin de trésorerie suite aux difficultés du monde équestre dans le cadre des deux confinements de 2020.

#### Décision 2021-02

**Objet : Octroi d'une aide financière à l'investissement matériel et au besoin de trésorerie des TPE**

Le Président décide d'accorder aux Ecuries du p'tit galop à Thoury, une subvention de 2 500 € pour contribuer au financement d'investissements pour agrandissement.

#### Décision 2021-03

**Objet : Octroi d'une aide financière à l'investissement matériel et au besoin de trésorerie des TPE**

Le Président décide d'accorder au Saint Lo à Saint Laurent Nouan, une subvention de 5 000 € pour couvrir un besoin de trésorerie suite à la fermeture administrative de l'établissement dans le cadre des deux confinements sur l'année 2020.

#### Décision 2021-04

**Objet : Octroi d'une aide financière à l'investissement matériel et au besoin de trésorerie des TPE**

Le Président décide d'accorder à Créatif Coiffure à Mont-près-Chambord, une subvention de 2 500 € pour couvrir un besoin de trésorerie suite à la fermeture administrative de l'établissement dans le cadre des deux confinements sur l'année 2020.

#### Décision 2021-05

**Objet : Octroi d'une aide financière à l'investissement matériel et au besoin de trésorerie des TPE**

Le Président décide d'accorder au Rhinocéros à Saint-Laurent-Nouan, une subvention de 5 000 € pour couvrir un besoin de trésorerie suite à la fermeture administrative de l'établissement dans le cadre des deux confinements sur l'année 2020.

#### Décision 2021-06

**Objet : Octroi d'une aide financière à l'investissement matériel et au besoin de trésorerie des TPE**

Le Président décide d'accorder au Rétro dance à Saint-Laurent-Nouan, une subvention de 5 000 € pour couvrir un besoin de trésorerie suite à la fermeture administrative de l'établissement dans le cadre des deux confinements sur l'année 2020.

#### Décision 2021-07

**Objet : Octroi d'une aide financière à l'investissement matériel et au besoin de trésorerie des TPE**

Le Président décide d'accorder Aux p'tits soins à Tour-en-Sologne, une subvention de 3 500 € pour couvrir un besoin de trésorerie suite à la fermeture administrative de l'établissement dans le cadre des deux confinements sur l'année 2020.

#### **Décision 2021-08**

**Objet : Octroi d'une aide financière à l'investissement matériel et au besoin de trésorerie des TPE**

Le Président décide d'accorder à Douce heure naturelle à Crouy-sur-Cosson, une subvention de 1 000 € pour couvrir un besoin de trésorerie suite à la fermeture administrative de l'établissement dans le cadre des deux confinements sur l'année 2020.

#### **Décision 2021-09**

**Objet : Octroi d'une aide financière à l'investissement matériel et au besoin de trésorerie des TPE**

Le Président décide d'accorder au Saint-Martin à Crouy-sur-Cosson, une subvention de 2 500 € pour couvrir un besoin de trésorerie suite à la fermeture administrative de l'établissement dans le cadre des deux confinements sur l'année 2020.

#### **Décision 2021-10**

**Objet : Octroi d'une aide financière à l'investissement matériel et au besoin de trésorerie des TPE**

Le Président décide d'accorder à X Création Mandragore à Bracieux, une subvention de 5 000 € pour couvrir un besoin de trésorerie suite aux difficultés à l'export dans le cadre de la crise sanitaire.

#### **Décision 2021-11**

**Objet : Attribution de marché**

**Affaire : Mission de maîtrise d'œuvre pour le programme pluriannuel de réfection de voirie 2021-2023**

Le Président décide d'attribuer le marché à la société GEOPLUS, pour un montant de 18 900,00 € HT correspondant au forfait de rémunération provisoire du maître d'œuvre.

#### **Décision 2021-12**

**Objet : Attribution de marché**

**Affaire : Etude diagnostic des réseaux d'assainissement collectif des eaux usées : Inspections télévisées des réseaux et des branchements route du pavillon à Thoury**

Le Président décide d'attribuer le marché à la société SOA, pour un montant de 2 920,00 € HT correspondant à l'offre de base.

#### **Décision 2021-13**

**Objet : Nouveau bail commercial – Annule et remplace la décision n°2019-04 du 04/02/2019**

**Affaire : Local commercial 6 rue des Champs Godin à Saint-Laurent-Nouan**

Le Président décide de signer un nouveau bail commercial avec la société NOVAXIA à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 moyennant un loyer mensuel de base de 1 200 € HT avec révision triennale et autorisant la sous-location au profit de la Holding NOVAXIA GROUP.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, fait les jours, mois et an susdits, Monsieur le Président clôt la séance à 21h20.**

Fait à Bracieux, le 18/02/2021

Le Président,  
  
Gilles CLEMENT

